



Procès-verbal du Conseil municipal
du mardi 27 juin 2023

Ordre du jour :

En ouverture de séance : Présentation par Monsieur FAURE et son bureau d'étude d'un projet photovoltaïque au lieu-dit « La Guérinchie ».

Approbation du procès-verbal de la séance du 11/05/23

2023 06 43 Modification du tableau des emplois

2023 06 44 Augmentation du temps de travail du poste de cheffe de projet Petites Villes de Demain

2023 06 45 Création de postes

2023 06 46 Délibération instaurant l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail

2023 06 47 Règlement d'utilisation du mini-bus

2023 06 48 Transfert de concession au cimetière principal

2023 06 49 Demande de subvention pour le renouvellement de la toiture de la Mairie de Thiviers

2023 06 50 DM 2 du Budget principal

2023 06 51 Subventions aux associations (SCAP)

2023 06 52 Participation du Tennis Club de Thiviers pour la construction du Padel

2023 06 53 DM2 du Budget assainissement

2023 06 54 Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

2023 06 55 Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations à compter du 1er janvier 2024

2023 06 56 Rapport de la CLECT

2023 06 57 Travaux d'éclairage public : remplacement Foyer 555 - Les Petits Marimonts - secteur 9

2023 06 58 Proposition d'une offre d'achat par la société B2i

2023 06 59 Modification de la délibération 2020-11-06 - RIFSEEP modification de la délibération 2018 06 06

2023 06 60 Programme assainissement de mise en séparatif

2023 06 61 Dénomination des voies - modification du tableau des voies et des chemins

2023 06 62 Subventions aux associations (course cycliste)

*** * ***

En ouverture de séance : Présentation par Monsieur FAURE et son bureau d'étude d'un projet photovoltaïque au lieu-dit « La Guérinchie ».

Monsieur Jacky GARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le procès-verbal du Conseil municipal du 11 mai 2023.

2023/06/43 : Modification du tableau des emplois :

Étaient Présent(e)s : Mme BOSREDON COURNIL Sylvie ; M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; Mme RABAUD Nathalie ; M. SAERENS Grégory ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme LANGLADE Colette

Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir : M. LEHAIR Lionel donne pouvoir à Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. LECHEVALIER Sébastien donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle

Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. REBIERE Michel

Date de convocation : 20/06/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Procuration : 2

Madame le Maire présente au Conseil municipal la mise à jour du tableau des emplois, pour prendre en compte la réussite de nos agents aux examens professionnels, et les avancements de grade au titre de l'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des emplois au 1^{er} juillet 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1er juillet 2023

FILIERES	Catégorie	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	Postes OUVERTS	Postes POURVUS	modif ouvert	solde ouvert	A pourvoir	pourvus	
ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	Attaché principal	1	1	1	2	1	1	
		Attaché		1	1	0	1	0	1	
	B	Rédacteur Territorial	Rédacteur	1	0	0	1	1	0	
	C	Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère Classe		5	5	1	5	1	5
			Adjoint administratif principal de 2ème classe		1	0		0	1	0
			Adjoint administratif		1	1	2	2	1	1
			Adjoint administratif TNC 30H		0	0	1	1	1	0
			Adjoint administratif TNC 24H		0	0	1	1	1	0
		Adjoint administratif TNC 17h		0	0	1	1	1	0	
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC 10h	1	1	-1	0	0	0	
			Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC 8h15	0	0	1	1	0	1	
			Adjoint territorial d'animation	1	1	0	1	0	1	
POLICE MUNICIPALE	C	Agent de police municipale A.T.S.E.M	Brigadier chef principal	1	1	1	1	1	1	
SOCIALE	C		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	3	2	-1	2	0	2	
			Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	1	1	1	0	
TECHNIQUE	B	technicien territorial	technicien	1	0	0	1	1	0	
	C	Agent de Maîtrise territorial	agent de maîtrise	3	3	2	5	2	3	
			Agent de maîtrise principal	3	3	0	3	0	3	
		Adjoint Technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 32h30	1	1	0	1	0	1	
			Adjoint technique principal de 1ère classe 35h00	0	0	3	3	0	3	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	10	5	-5	0	0	5	
			Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 32 h	1	1	0	1	0	1	
			Adjoint technique	9	9	-2	7	0	0	
			Adjoint technique TNC 32h	1	1	0	1	0	1	
			Adjoint technique TNC 31h30	1	1	0	1	0	1	
			Adjoint technique TNC 25h	1	1	0	1	0	1	
			Adjoint technique TNC 20h	1	1	0	1	0	1	
	EMPLOIS DE DROIT PRIVE									
		contrat d'apprentissage		1	1	0	1	0	1	
		Sous-total		49	40	5	46	13	34	
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE										
TECHNIQUE	C	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique	2	0	0	2	2	0	
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif	2	1	0	2	1	1	
		Sous-total		4	1	0	4	3	1	
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE SAISONNIER										
TECHNIQUE	C	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique	2	0	0	2	2	0	
		Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	0	0	1	1	1	0	
		Sous-total		2	0	0	2	3	0	
TOTAL GENERAL				55	41	5	52	19	35	

2023/06/44 : Augmentation du temps de travail du poste de cheffe de projet de Petites Villes de Demain :

Étaient Présent(e)s : Mme BOSREDON COURNIL Sylvie ; M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; Mme RABAUD Nathalie ; M. SAERENS Grégory ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme LANGLADE Colette

Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir : M. LEHAIR Lionel donne pouvoir à Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. LECHEVALIER Sébastien donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle

Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. REBIERE Michel

Date de convocation : 20/06/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Procuration : 2

La Cheffe de projet Petites Villes de demain occupait un emploi à hauteur de 32/35ème. Elle souhaite occuper un poste à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2023, soit un 35/35ème.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le passage à temps complet du contrat de projet relatif à la cheffe de projet du Programme Petites Villes de Demain à compter du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

2023/06/45 Création de postes :

Étaient Présent(e)s : Mme BOSREDON COURNIL Sylvie ; M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; Mme RABAUD Nathalie ; M. SAERENS Grégory ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme LANGLADE Colette

Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir : M. LEHAIR Lionel donne pouvoir à Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. LECHEVALIER Sébastien donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle

Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. REBIERE Michel

Date de convocation : 20/06/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Procuration : 2

Conformément au tableau des emplois permettant de prévoir budgétairement les postes ouverts, il est nécessaire de délibérer sur la création de postes. Ces créations de postes concernent la réussite des agents aux examens professionnels.

Les postes proposés pour l'ouverture concernent les grades d'agent de maîtrise.

Par conséquent Madame le Maire propose de créer 2 postes d'agents de maîtrise suite à la réussite aux examens professionnels de deux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de 2 postes d'agent de maîtrise à 35h00 à compter du 1^{er} juillet 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

2023/06/46 Délibération instaurant l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail :

Étaient Présent(e)s : Mme BOSREDON COURNIL Sylvie ; M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; Mme RABAUD Nathalie ; M. SAERENS Grégory ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme LANGLADE Colette

Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir : M. LEHAIR Lionel donne pouvoir à Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. LECHEVALIER Sébastien donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle

Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. REBIERE Michel

Date de convocation : 20/06/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Procuration : 2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la circulaire en date du 8 juillet 2011 n°COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêt de la CJUE du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337-10, qui reconnaît l'obligation de versement de l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail et de nécessité de service,

Vu les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'Etat qui font application de ce principe,

Considérant que les dispositions réglementaires prévoient que les fonctionnaires ne peuvent prétendre au versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris.

Considérant que dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale, la jurisprudence interne reconnaît, sous l'influence de la jurisprudence européenne, le report et l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation*).

Le droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites suivantes, qui ont été rappelées récemment par le Conseil d'Etat en date du 22 juin 2022 n°443053 :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

En l'absence de précisions réglementaires et jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant notamment soit :

- les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels. L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.
- en référence au montant forfaitaire prévu par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent :
 - o Catégorie A : 135 euros par jour.
 - o Catégorie B : 90 euros par jour.
 - o Catégorie C : 75 euros par jour.

Cette indemnité ne pourra être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période des congés annuels dus et non pris.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE,

- **D'AUTORISER** l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent, selon la modalité retenue suivante :

- Autoriser l'indemnisation dans la limite de 20 jours par année civile
- De valider le mode de calcul suivant :
Traitement brut fiscal de la période * 10% / 25 * (Nbre de jours de congés annuels).
Versement mensuel de l'indemnité pendant la durée de contrat à compter du 1^{er} janvier 2023

2023/06/47 Règlement d'utilisation du mini-bus :

Étaient Présent(e)s : Mme BOSREDON COURNIL Sylvie ; M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; Mme RABAUD Nathalie ; M. SAERENS Grégory ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme LANGLADE Colette

Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir : M. LEHAIR Lionel donne pouvoir à Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. LECHEVALIER Sébastien donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle

Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. REBIERE Michel

Date de convocation : 20/06/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Procuration : 2

La commune de THIVIERS dispose d'un minibus depuis le 1^{er} avril 2023. Ce mini-bus a été financé par les entreprises de THIVIERS et de la Communauté de communes.

Il est à destination des associations de la commune pour leurs déplacements.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de règlement ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation du mini-bus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

2023/06/48 : Transfert de concession au cimetière principal :

Étaient Présent(e)s : Mme BOSREDON COURNIL Sylvie ; M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; Mme RABAUD Nathalie ; M. SAERENS Grégory ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme LANGLADE Colette

Était(ent) Absent(e)s avec pouvoir : M. LEHAIR Lionel donne pouvoir à Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. LECHEVALIER Sébastien donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle

Était(ent) Absent(e)s excusé(e)s : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. REBIERE Michel

Date de convocation : 20/06/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Procuration : 2

Les ayants-droit de la concession POUVY ont fait procéder à l'exhumation de trois défunts au sein du caveau de famille vers le cimetière de la commune de COUHÉ (Vienne)

Aussi, ils ont trouvé des acquéreurs pour la concession de famille, pour une reprise en l'état. Les personnes intéressées sont M. et Mme MEYNIER René et Annie.

- **Concession n°1911**
- Durée perpétuelle,
- Achat du 19/07/1983,
- D'une superficie de 6,875 m²,
- Caveau sans aucune inscription, dont la dalle et la stèle ont été retirées suite à autorisation de travaux,
- Concession vide de tout corps,
- Concessionnaires : Madame POUVY Marcelle née CORMIER – décédée le 22 août 1999 à Poitiers (Vienne)
- **Ayants-droit :**
 - Madame POUVY Violette, domiciliée à ROM (79120) 2 route de Brux,
 - Monsieur POUVY Louis, domicilié à ROM (79120) 14 route de Brux,
 - Madame POUVY Angèle, domiciliée à ROM (79120) 4 route de Brux,
 - Madame POUVY Germaine, domiciliée à ROM (79120) 2 route de Brux,
 - Monsieur POUVY Paul, domicilié à ROM (79120) 2 route de Brux,
 - Monsieur POUVY Jean, domicilié à ROM (79120) 12 route de Brux,
 - Monsieur POUVY Manuel, domicilié à ROM (79120) 10 route de Brux,
 - Madame POUVY Poupée Amélie, domiciliée à AIGRE (16000) 13 rue des Orgoungnes,
 - Monsieur POUVY Joseph, domicilié à ROM (79120) 2 route de Brux,
 - Monsieur POUVY Justin, domicilié à ROM (79120) 2 route de Brux.

Personnes intéressées :

- Monsieur MEYNIER René, Marcel
né le 24/01/1945 à Payzac

- et son épouse Madame MEYNIER née GUILLOUT Annie, Marie, Claude née le 29/07/1947 à Thiviers domiciliés à Notre-Dame-de-Sanilhac (24) 14 rue Saint Exupéry ont des aïeux inhumés au cimetière de Thiviers.

Les personnes intéressées s'acquitteront du paiement à la Commune de Thiviers du terrain soit pour une durée trentenaire ou pour une durée cinquantenaire, selon le tarif en vigueur et selon la superficie initiale.

Afin de procéder au transfert de concession, il est demandé au préalable l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le transfert de la concession POUVY au domaine du cimetière « Centre Bourg » de la commune de Thiviers, pour la vente par la commune à M. et Mme MEYNIER René et Annie.

2023/06/49 Demande de subvention pour le renouvellement de la toiture de la Mairie de THIVIERS :

Étaient Présent(e)s : Mme BOSREDON COURNIL Sylvie ; M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; Mme RABAUD Nathalie ; M. SAERENS Grégory ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme LANGLADE Colette

Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir : M. LEHAIR Lionel donne pouvoir à Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. LECHEVALIER Sébastien donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle

Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. REBIERE Michel

Date de convocation : 20/06/23
 Nombre d'élus : 23
 Nombre de présents : 19
 Nombre de votants : 21
 Procuration : 2

La Mairie de THIVIERS est un bâtiment de caractère dont la couverture est en ardoise. La toiture est totalement défectueuse, générant nombreuses gouttières. Il devient impératif d'engager des travaux pour son renouvellement.

Les travaux de couverture d'isolation et de zinguerie sont estimés à 99 785 € HT.

Aussi il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur une demande de subvention et le plan de financement ci-joint en sollicitant :

- La DETR 2023 à hauteur de 30% soit 29 935.50 €
- Le Conseil Départemental au titre de sa politique contractuelle à hauteur de 25% soit 24 946.25 €

TRAVAUX de RENOVATION DE LA MAIRIE			
Couverture et isolation			
Dépenses		Recettes	
Travaux	99 785,00 €	DETR	29 935,50 €
		CD 24	24 946,25 €
Autofinancement			44 903,25 €
TOTAL	99 785,00 €		99 785,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le plan de financement
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2023 à hauteur de 30% soit 29 935.50 €
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental au titre de sa politique contractuelle à hauteur de 25% soit 24 946.25€
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

2023/06/50 DM 2 du Budget Principal :

Étaient Présent(e)s : Mme BOSREDON COURNIL Sylvie ; M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; Mme RABAUD Nathalie ; M. SAERENS Grégory ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme LANGLADE Colette

Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir : M. LEHAIR Lionel donne pouvoir à Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. LECHEVALIER Sébastien donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle

Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. REBIERE Michel

Date de convocation : 20/06/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Procuration : 2

Madame le Maire présente la DM2 du Budget Principal. (vue d'ensemble ci-après)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM 2 du Budget Principal ci-après :

24551 Code INSEE	COMMUNE DE THIVIERS COMMUNE DE THIVIERS	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	180 109.50 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	180 109.50 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	2 040.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 040.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2020GYMNASFOR GYMNASE RENE FORESTIER	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2020TRIBUNES : TRIBUNES ET VESTIAIRES DE FOOTBALL PARC MUNICIPAL	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2023ANCIENGYMNA : TRAVAUX ANCIEN GYMNASE	0.00 €	4 080.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2023SALLEOMNISP : SALLE OMNISPORT AU PARC	0.00 €	113 989.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	178 069.50 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	180 109.50 €	0.00 €	180 109.50 €
Total Général		180 109.50 €		180 109.50 €

2023/06/51 Subventions aux associations (SCAP) :

Étaient Présent(e)s : Mme BOSREDON COUNIL Sylvie ; M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; Mme RABAUD Nathalie ; M. SAERENS Grégory ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme LANGLADE Colette

Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir : M. LEHAIR Lionel donne pouvoir à Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. LECHEVALIER Sébastien donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle

Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. REBIERE Michel

Date de convocation : 20/06/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Procuration : 2

Madame le Maire informe que le Conseil municipal a fait une erreur lors de sa précédente séance concernant l'attribution de subvention. Une subvention de 500 € a été affectée à Thiviers Sport Auto, or elle aurait dû être affectée à l'association SCAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'ANNULER** la subvention de 500 € votée au profit de THIVIERS SPORT AUTO
- **D'AFFECTER** une subvention de 500 € au profit de SCAP

2023/06/52 Participation du Tennis Club de THIVIERS pour la construction du PADEL :

Étaient Présent(e)s : Mme BOSREDON COURNIL Sylvie ; M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; Mme RABAUD Nathalie ; M. SAERENS Grégory ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme LANGLADE Colette

Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir : M. LEHAIR Lionel donne pouvoir à Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. LECHEVALIER Sébastien donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle

Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. REBIERE Michel

Date de convocation : 20/06/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Procuration : 2

Le tennis club a été lauréat du budget participatif du Conseil Départemental pour la construction d'un terrain de PADEL. L'opération a été réalisée par la commune à hauteur de 60 000 € HT. En accord avec le club de Tennis et le Conseil Départemental, la subvention du Budget participatif de 12 000 € va être attribuée à la commune de THIVIERS en lieu et place du Club de THIVIERS.

Cet accord a été contractualisé entre la commune et le Conseil Départemental. Conformément à la délibération initiale d'engagement du club de tennis de verser à la commune une participation de 30 000 €, il est demandé de déduire la participation du Budget participatif, car versée à la commune. Ainsi la participation du tennis club de THIVIERS sera de 18 000 €.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'accepter la participation du tennis club de THIVIERS à hauteur de 18 000 € au profit de la commune pour la construction du PADEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation de 18 000 € au profit de la Commune en recette d'investissement pour la construction du PADEL,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

2023/06/53 DM 2 du Budget Assainissement :

Étaient Présent(e)s : Mme BOSREDON COURNIL Sylvie ; M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; Mme RABAUD Nathalie ; M. SAERENS Grégory ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme LANGLADE Colette

Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir : M. LEHAIR Lionel donne pouvoir à Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. LECHEVALIER Sébastien donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle

Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. REBIERE Michel

Date de convocation : 20/06/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Procuration : 2

Madame le Maire présente la DM 2 du Budget Assainissement (vue d'ensemble ci-après)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM 2 du Budget Assainissement.

24551 Code INSEE	COMMUNE DE THIVIERS ASSAINISSEMENT DE THIVIERS	DM n°2 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	0 00 €	1 500 00 €	0 00 €	0 00 €
D-618 : Divers	0 00 €	3 500 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0 00 €	5 000 00 €	0 00 €	0 00 €
R-70511 : Redevance d'assainissement collectif	0 00 €	0 00 €	0 00 €	5 000 00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0 00 €	0 00 €	0 00 €	5 000 00 €
Total FONCTIONNEMENT	0 00 €	5 000 00 €	0 00 €	5 000 00 €
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	30 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	30 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0 00 €	30 000 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0 00 €	30 000 00 €	0 00 €	0 00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000 00 €	30 000 00 €	0 00 €	0 00 €
Total Général		5 000 00 €		5 000 00 €

2023/06/54 Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Étaient Présent(e)s : Mme BOSREDON COUNIL Sylvie ; M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; Mme RABAUD Nathalie ; M. SAERENS Grégory ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme LANGLADE Colette

Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir : M. LEHAIR Lionel donne pouvoir à Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. LECHEVALIER Sébastien donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle

Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. REBIERE Michel

Date de convocation : 20/06/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Procuration : 2

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). D'autre part, la Commune de THIVIERS comptant 2 897 habitants au 01/01/2022, il est néanmoins proposé de retenir le référentiel M57 développé, applicable aux communes de + de 3.500 habitants, pour une meilleure lecture des comptes. **L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget.** Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la Commune de THIVIERS, à compter du 1er janvier 2024.

Vu, l'article 106 III de la Loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 ;

Vu, les articles L5217-10-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57 ;

Vu, l'avis de Madame le Comptable du Service de Gestion Comptable de THIVIERS en date du 15 juin 2023, joint à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE :

- **D'ADOPTER**, par droit d'option, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et le Budget Cinéma de la Commune de THIVIERS à compter du 1er janvier 2024 ;
- **D'ADOPTER** le référentiel M57 développé applicable aux Communes de + de 3.500 habitants ;

- **DE CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2023/06/55 Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations à compter du 1er janvier 2024 :

Étaient Présent(e)s : Mme BOSREDON COURNIL Sylvie ; M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; Mme RABAUD Nathalie ; M. SAERENS Grégory ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme LANGLADE Colette

Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir : M. LEHAIR Lionel donne pouvoir à Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. LECHEVALIER Sébastien donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle

Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. REBIERE Michel

Date de convocation : 20/06/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Procuration : 2

1 - Rappel du contexte réglementaire :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Des dépenses obligatoires :

En application de l'article L. 2321-2 – 27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour :

- le département ;
- les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que leurs établissements publics (centre communal d'action sociale, caisse des écoles, etc.) ;
- les services publics industriels et commerciaux (SPIC) quelle que soit la population ;
- les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Des dépenses sur option :

La réglementation prévoit que les collectivités et établissements publics n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, visé à l'article précité, peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs immobilisations.

- pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) est obligatoire (article L. 2321-2, 28 du CCCT).

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire

de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles, définies par le présent article.

2- Contexte à compter du 1er janvier 2024 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Vu les articles L2321-1 et L2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023/06/54 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la Commune de THIVIERS (2 897 habitants au 01/01/2023) se situe en dessous du seuil d'obligation d'amortissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- **DE NE PLUS PRATIQUER** l'amortissement des immobilisations (hors amortissement obligatoire des subventions d'équipement versées - obligation pour toutes les collectivités) pour les immobilisations acquises ou réalisées à compter du 01/01/2024 ;

- **DE FIXER** les durées d'amortissements pour les subventions d'équipement acquises à compter du 1er janvier 2024 comme prévu dans le tableau détaillé joint en annexe à la présente délibération selon le principe du prorata temporis ;

- **D'HABILITER** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE THIVIERS

Durées d'amortissement des subventions d'équipement versées

Articles	Intitulé	Biens ou catégories de biens amortis	Durée
204xxx1	Subventions d'équipement versées	Biens mobiliers, matériel et études (durée maximale de 5 ans)	5
204xxx2	Subventions d'équipement versées	Bâtiments et installations (durée maximale de 30 ans)	
		<i>Bâtiments</i>	30
		<i>Installations (hors réseaux éclairage public)</i>	20
		<i>Réseau d'éclairage public</i>	15
204xxx3	Subventions d'équipement versées	Projets d'infrastructures d'intérêt national (durée maximale 40 ans)	40
204 xxx4	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées à l'Etat pour la voirie	15

2023/06/56 Rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin - Rétrocession des logements (Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie). Validation de l'évaluation des charges transférées

Étaient Présent(e)s : Mme BOSREDON COURNIL Sylvie ; M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; Mme RABAUD Nathalie ; M. SAERENS Grégory ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme LANGLADE Colette

Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir : M. LEHAIR Lionel donne pouvoir à Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. LECHEVALIER Sébastien donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle

Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. REBIERE Michel

Date de convocation : 20/06/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Procuration : 2

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Périgord-Limousin est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin s'est réunie le 19/06/2023 et a validé le rapport sur l'évaluation des charges transférées pour la rétrocession des logements aux communes de **Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie**

Ce rapport a ensuite été notifié le 20/06/2023 à chaque commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission (soit avant le 20/09/2023) Madame le Maire présente le rapport à l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **DE VALIDER** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin du 19/06/2023 concernant la rétrocession des logements aux communes de **Jumilhac le Grand, St Paul la**

Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie et concernant l'évaluation des charges transférées, calculées avec un coût de renouvellement sur 20 ans, au profit de la Communauté de communes à compter du 01 janvier 2024 et un montant de charges de :

- o 85,26 € /an pour le logement de Chalais
- o 2 006,07 € /an pour les 4 logements de St Jory de Chalais
- o 938,92 € /an pour le logement de St Paul la Roche
- o 398,22 € /an pour le logement de Jumilhac le Grand
- o 2 469,62 € /an pour les logements de St Pierre de Frugie

2023/06/57 Travaux d'éclairage public « Remplacement FOYER 555 – Les Petits Marimonts » Secteur 9

Étaient Présent(e)s : Mme BOSREDON COURNIL Sylvie ; M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; Mme RABAUD Nathalie ; M. SAERENS Grégory ; M. MORTESSAGNE Benoit ; Mme LANGLADE Colette

Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir : M. LEHAIR Lionel donne pouvoir à Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. LECHEVALIER Sébastien donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle

Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. REBIERE Michel

Date de convocation : 20/06/23
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 21
Procuration : 2

La commune de **THIVIERS** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Remplacement Foyer 555 « Les Petits Marimonts » secteur 9

L'ensemble de l'opération représente un montant de **1 318.28 € HT** soit **1 581.93 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette H.T soit un montant de **856.88 € HT** s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance). La commune de **THIVIERS** s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de **THIVIERS** s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de THIVIERS.
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2023/06/58 Proposition d'une offre d'achat par la société B2i :

Étaient Présent(e)s : Mme BOSREDON COURNIL Sylvie ; M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; Mme RABAUD Nathalie ; M. SAERENS Grégory ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme LANGLADE Colette

Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir : M. LEHAIR Lionel donne pouvoir à Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. LECHEVALIER Sébastien donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle

Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. REBIERE Michel

Date de convocation : 20/06/23
 Nombre d'élus : 23
 Nombre de présents : 19
 Nombre de votants : 21
 Procuration : 2

Objet : Offre d'achat pour une propriété située sur la commune de THIVIERS (24), cadastrée section AN, numéros 407 - 424 - 445 - 446 - 447 - 448 - 449 - 450 - 451 - 452 - 453 -454 - 455 d'une contenance approximative de 10 210 M2.

La société B2i nous propose la somme de 153 150 Euros net vendeur, pour l'acquisition de la propriété citée en objet, sous les conditions suspensives et délais suivants :

CONDITIONS SUSPENSIVES :

- Obtention d'un permis de construire pour 1 283 m2 de surface plancher (SDP).
- Obtention d'une Garantie Financière d'Achèvement (GFA) conformément à la loi.
- Absence de toute contrainte archéologique et de pollution.
- Condition que la nature du sous-sol n'impose pas un surcoût de fondations spéciales.
- Obtention de la libération des lieux avant signature de l'acte authentique d'acquisition ;
- Servitudes liées à l'assiette foncière ne remettant pas en cause la faisabilité du projet
- Acquisitions des parcelles cadastrées sections AN, numéros 407 -424 - 445 - 446 - 447 - 448 - 449 - 450 - 451 - 452 - 453 -454 - 455.

CONDITIONS DE DELAIS :

- Délai de deux mois, à compter de la date de signature des présentes, afin d'établir l'APS et études de sol, avant signature du compromis.
- Dépôt du permis de construire : décembre 2023

- Réalisation de l'acte authentique : au plus tard le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'offre d'achat de la société B2i
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces et documents nécessaires à cette opération.

2023/06/59 Modification de la délibération 2020-11-06 : RIFSEEP modification de la délibération N°2018-06-06 :

Étaient Présent(e)s : Mme BOSREDON COURNIL Sylvie ; M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; Mme RABAUD Nathalie ; M. SAERENS Grégory ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme LANGLADE Colette

Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir : M. LEHAIR Lionel donne pouvoir à Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. LECHEVALIER Sébastien donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle

Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. REBIERE Michel

Date de convocation : 20/06/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Procuration : 2

Cette modification ne concerne que la modification et création des fonctions au sein des groupes de fonction.

MODIFICATION DES FONCTIONS AU SEIN DES GROUPES DE FONCTIONS

La mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, (RIFSEEP) au 1er janvier 2018 modifiée en juin 2018, nécessite une révision des montants des plafonds relatifs aux groupes de fonction. Les plafonds institués en 2018 ne permettent pas la mise en place d'une revalorisation du régime indemnitaire.

Le Conseil municipal

Sur rapport de Madame le Maire

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs

des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

- Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- Les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié
- Les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 octobre, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Madame le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basée sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Rédacteurs,
- Attachés,

- Emplois de Direction des établissements publics locaux
- Educateurs jeunes enfants,
- Adjointes techniques,
- Agents de maîtrise
- Technicien
- Ingénieur
- Professeurs d'enseignements artistiques
- Adjointes d'animation,
- Animateurs
- ATSEM

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définies ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés, en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité, d'adoption, de longue maladie, de grave maladie ou de maladie longue durée.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Délégation de signature
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / niveau de difficulté
 - o Champ d'application

- Diplôme
 - Certification
 - Autonomie
 - Rareté de l'expertise
 - Influence/motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - Contact avec publics difficiles
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - Risque de blessure
 - Itinérance/déplacements
 - Variabilité des horaires
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Liberté pose congés
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Zone d'affectation
 - Actualisation des connaissances
- Valorisation contextuelle :
- Gestion de projets
 - Tutorat
 - Référent formateur

Madame le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

<i>Groupes</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Plafond réglementaire Fonction publique d'Etat</i>	<i>Montant plafond Annuel IFSE de la collectivité</i>
<i>A 1</i>	<i>DGS de commune de – 10 000 hab Direction adjointe Direction des services techniques Chef de projet « Petites Villes de Demain »</i>	<i>36.210 €</i>	<i>18.000 €</i>
<i>B 1</i>	<i>Responsable services techniques Responsable service population citoyenneté Responsable ressources humaines Responsable urbanisme Responsable comptabilité</i>	<i>Entre 11.340 € et 17.480 € selon les grades</i>	<i>9.000 €</i>
<i>B 2</i>	<i>Adjointe Service Finances Adjointe Service RH Responsable communication Adjoint au responsable des Services Techniques Responsable Restauration scolaire</i>	<i>Entre 11.340 € et 17.480 € selon les grades</i>	<i>8.000€</i>
<i>C 1</i>	<i>Responsable Bâtiments Responsable espaces verts Responsable équipements sportifs Responsable voirie Projectionniste Agent urbanisme</i>	<i>Entre 11.340 € et 17.480 € selon les grades</i>	<i>4.000 €</i>
<i>C 2</i>	<i>Agent Accueil Adjoint d'animation Agent service technique Agent administratif Agent service comptabilité Agent service culture Agent technique d'hygiène ATSEM Agent de restauration collective</i>	<i>11.340 €</i>	<i>3.000 €</i>

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité
- Expérience dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant à 1 point = 2% de majoration.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels issus de l'année n-1.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés, en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité, d'adoption, de longue maladie, de grave maladie ou de maladie longue durée.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
 - Ponctualité
 - Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation
 - Esprit d'initiative
 - Réalisation des objectifs
- B. Compétences professionnelles et techniques,
 - Respect des directives, procédures, règlements intérieurs
 - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
 - Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
 - Qualité du travail
 - Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences.
 - Qualités relationnelles,
 - Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public)
 - Capacité à travailler en équipe
 - Respect de l'organisation collective du travail
- C. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 - Potentiel d'encadrement
 - Capacités d'expertise
 - Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions	Plafond réglementaire Fonction publique d'Etat	Montant plafond annuel du CIA de la collectivité
A 1	DGS de commune de – 10 000 hab Direction adjointe Direction des services techniques Chef de projet « Petites Villes de Demain »	6 390€	2.450 €
B 1	Responsable services techniques Responsable service population citoyenneté Responsable ressources humaines Responsable urbanisme Responsable comptabilité Responsable bibliothèque / médiathèque	Entre 1 260 € et 2 380 € selon les grades	2.100 €
B 2	Adjoint au responsable des Services Techniques Adjointe Service Finances Adjointe Service RH Responsable communication Responsable Restauration scolaire Responsable comptabilité	Entre 1 260 € et 2 380 € selon les grades	1 000 €
C 1	Responsable Bâtiments Responsable espaces verts Responsable équipements sportifs Responsable voirie Projectionniste Agent Urbanisme	Entre 1 260 € et 2 380 € selon les grades	400 €
C 2	Agent Accueil Adjoint d'animation Agent service technique Agent administratif Agent service comptabilité Agent service culture Agent technique d'hygiène ATSEM Agent de restauration collective	1 260 €	250 €

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :
Base législative de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. »

Il appartient donc à l'organe délibérant de définir la répartition des parts entre l'IFSE et le CIA.

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération n°2020-11-06 comme indiquée ci-dessus ;
- **APPROUVE** les dispositions de la présente délibération qui prendront effet à compter du : **1^{er} juillet 2023** ;
- **APPROUVE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- **PREVOIT** et **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

2023/06/60 Programme assainissement de mise en séparatif

Étaient Présent(e)s : Mme BOSREDON COUNIL Sylvie ; M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; Mme RABAUD Nathalie ; M. SAERENS Grégory ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme LANGLADE Colette

Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir : M. LEHAIR Lionel donne pouvoir à Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. LECHEVALIER Sébastien donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle

Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. REBIERE Michel

Date de convocation : 20/06/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Procuration : 2

La commune de THIVIERS s'est engagée à la réalisation d'une étude diagnostique et de schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Cette étude en cours, qui s'achèvera au printemps 2024, a mis en lumière un dysfonctionnement important de notre réseau d'assainissement collectif, nécessitant la mise en place d'un réseau séparatif, à l'instar de l'ancien programme achevé en 2020.

Compte tenu de l'état d'avancement du diagnostic à ce jour et du programme de l'Agence de l'eau permettant d'avoir une subvention de 70% sur le programme de travaux, il est impératif de s'engager et de délibérer afin de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre.

Le programme de travaux est estimé à 1 350 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ENGAGER** le programme de travaux de mise en séparatif dans les quartiers de l'Hôpital, quartier St-Paul, et rue Léon Leymarie pour un montant total HT des travaux de 1 170 000 €
- **D'ENGAGER** les démarches et procédures pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre
- **DE SOLLICITER** l'Agence de l'Eau afin d'obtenir une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70% du programme d'étude (Moe) et de travaux
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

2023/06/61 Dénomination des voies – modification du tableau des voies et des chemins

Étaient Présent(e)s : Mme BOSREDON COURNIL Sylvie ; M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; Mme RABAUD Nathalie ; M. SAERENS Grégory ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme LANGLADE Colette

Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir : M. LEHAIR Lionel donne pouvoir à Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. LECHEVALIER Sébastien donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle

Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. REBIERE Michel

Date de convocation : 20/06/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Procuration : 2

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

A la demande des riverains un nom est modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la voie nommée par délibération n°2022/09/74 en date du 20 septembre 2022 « Rue des Tulipes » est renommée « Impasse des Tulipes ».

2023/06/62 Subvention aux associations (Club Cycliste) :

Étaient Présent(e)s : Mme BOSREDON COURNIL Sylvie ; M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; Mme RABAUD Nathalie ; M. SAERENS Grégory ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme LANGLADE Colette

Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir : M. LEHAIR Lionel donne pouvoir à Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. LECHEVALIER Sébastien donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle

Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. REBIERE Michel

Date de convocation : 20/06/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Procuration : 2

Le Club cycliste de Château L'Evêque propose d'organiser une course cycliste à Sarceix comme chaque année. Afin d'organiser au mieux cette manifestation, le club sollicite une subvention.

Madame le Maire, propose d'attribuer une subvention de 200 € au Club cycliste de Château L'Evêque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ALLOUE** une subvention de 200 € au Club cycliste de Château L'Evêque.

Questions diverses :

Madame le Maire propose de faire un point sur les travaux en cours :

- Les travaux du Gymnase René Forestier continuent de bien avancer ; le planning général du chantier est tenu et les entreprises sont présentes. La réception des travaux est prévue fin juillet afin que les établissements scolaires et les associations puissent profiter de cet équipement sportif dès la rentrée.
- Les travaux de la Tribune Football connaissent en revanche pas mal de retard : 4 mois. En cause notamment, le changement des normes relatives aux matériaux de construction et la pénurie de main d'œuvre.
- Ancien gymnase : une étude concernant la solidité et la sécurité de ce bâtiment a été faite : le bureau d'étude nous conseille de fermer cet équipement sportif car il est très vétuste et n'a plus d'étanchéité. Conformément à ce rapport, le bâtiment sera fermé à la rentrée scolaire et une réflexion va être engagée quant au devenir de ce gymnase.
- La commission d'appel d'offres s'est réunie dernièrement pour le choix des maîtres d'œuvres concernant deux projets :
 - La Maison de Santé : On attend le projet définitif de l'architecte, validé par les professionnels de santé, pour solliciter les subventions du Département, de la Région et de l'Etat. L'architecte choisi pour ce projet M. TAKACS Jean-Pierre de Périgueux.
 - Salle Omnisports Tennis : le cabinet d'architecture retenu est ABC – Architecture Bruno CALMES à Toulouse ; on attend un chiffrage précis avant de demander les subventions aux différents partenaires financiers.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le repas du personnel qui aura lieu le 11 juillet prochain au parc municipal, l'étang des pompiers étant déjà retenu.

Le feu d'artifice et la soirée organisée par le club de rugby XV Haut Périgord aura lieu le 13 juillet au soir, Place Foch pour le repas et le bal et au parc municipal pour le feu.

Les sujets ayant été épuisés, Madame le Maire lève la séance à 21h45.

Madame Isabelle HYVOZ, Maire de Thiviers



**Monsieur Jacky GARREAU, Adjoint
Secrétaire de séance**

